

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS (CGA)

## ANNEXE N°1

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA)

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à la commande, et, en cas de contradiction, l'emportent sur les conditions générales de vente du fournisseur.

Il ne peut y être dérogé que par des conditions particulières stipulées dans la commande, cette dérogation ne sera valable que pour la commande en cause, sans que le fournisseur puisse s'en prévaloir pour d'autres commandes.

#### Article 1 - Définitions

- Le terme «client» désigne l'Institut technologique FCBA.

- Le terme «fournisseur» désigne le vendeur.

- Le terme «commande» désigne le contrat passé entre le client et le fournisseur.

#### Article 2 - Formation de contrat

Seule la confirmation écrite de commande émanant de FCBA constitue la base et l'origine du contrat et fixe les conditions de l'achat.

#### Article 3 - Acceptation de la commande

**3.1** - L'acceptation de la commande est constatée par le retour au client du double de la commande intitulé «accusé de réception de la commande», sans aucune modification ni rature, daté et revêtu de la signature d'une personne habilitée et du cachet commercial du fournisseur.

Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception de commande sera inopposable au client

**3.2** - Seules les commandes écrites engagent le client. Toute commande verbale ou téléphonique devra être confirmée par une commande signée par une personne habilitée, revêtue du cachet commercial du client, et portant la mention «pour confirmation».

**3.3** - Le fournisseur certifie être en règle vis à vis des articles L8221 et suivants du code du travail. En cas de constat de non-conformité vis-à-vis de ces obligations, FCBA se réserve le droit d'annuler la commande à tout moment, sans que le fournisseur ne puisse prétendre au moindre dédommagement concernant les prestations ou produits qui n'auraient pas été fournis à la date du constat.

#### Article 4 - Confidentialité

**4.1** - Le fournisseur s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond, à ne révéler à quiconque les informations et documents qu'il pourra recevoir ou recueillir à l'occasion d'une commande.

**4.2** - Il s'oblige également à faire respecter cet engagement à ses sous-traitants.

**4.3** - Le non-respect de ces obligations pourra entraîner de la part du client la résiliation immédiate et de plein droit, de toutes les commandes en cours à ce moment, sans préjudice des dommages et intérêts que le client réclamera. Aussi la restitution de toute somme perçue par le fournisseur pourra être exigée avec 30 (trente) jours pour tout délai.

#### Article 5 - Prix

**5.1** - Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent hors taxe (HT), ils sont fermes, définitifs et non révisables. Ils comprennent l'emballage, le transport, le déchargement, la mise en place avec les moyens de manutention éventuels, la mise en service et l'assurance jusqu'à nos sites de livraison.

**5.2** - Aucune majoration des prix ne sera acceptée, sauf accord préalable du client.

#### Article 6 - Paiement - Facturation

**6.1** - La commande spécifie les termes de paiement convenus. Le paiement s'effectue par virement ou par chèque conformément à la loi et au décret dérogatoire concernant la filière bois, sous réserve de conformité des produits et factures aux spécifications de la commande.

**6.2** - Il doit être établi une facture distincte par commande; celle-ci sera envoyée à l'adresse figurant sur la commande avant le 20 du mois suivant la livraison. Après cette date, les factures seront échancées le mois suivant.

#### Article 7 - Délais de livraison de la commande

**7.1** - Les délais stipulés de livraison ou de réalisation de services sont impératifs, le fournisseur reconnaît être réputé en demeure de livrer ou de réaliser du seul fait de l'échéance de ce délai sans aucune autre formalité, et sans préjudice des dommages et intérêts que le client pourrait être amené à réclamer au fournisseur.

Tout retard de livraison devra être signalé au client qui se réserve le droit de résilier la commande, en tout ou partie, si les délais ne sont pas respectés.

**7.2** - Tout retard de livraison, relevant de la responsabilité du fournisseur, donnera lieu à une pénalité de 3% par semaine de retard dans la limite de 100% du prix de la commande.

**7.3** - Tout report de délai doit être demandé au client qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser, en tout ou partie, la commande.

**7.4** - Du fait de la défaillance du fournisseur, la restitution de toute somme déjà perçue pourra être exigée, tel qu'énoncé au §4.3.

**7.5** - Le client se réserve en outre, en cas de retard de livraison supérieur à deux semaines, le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour la réalisation de la commande concernée. Dans ce cas, la différence entre ce que le client paiera à ce nouveau fournisseur et ce qu'il aurait dû payer en exécution de la commande en cause, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du fournisseur défaillant.

#### Article 8 - Emballage

L'emballage devra assurer une protection suffisante pour préserver les marchandises durant le transport et le stockage. Ceux-ci seront effectués sous la responsabilité du fournisseur.

Sur la demande de FCBA, tout emballage sera repris par le fournisseur. A défaut, FCBA se réserve le droit de lui facturer les frais de traitement des déchets.

#### Article 9 - Livraison de la commande

**9.1** - La date contractuelle de livraison figure sur la commande; elle est celle à laquelle le fournisseur s'est engagé à mettre le produit (en qualité et en quantité) à disposition du client à l'adresse spécifiée dans la commande.

**9.2** - Le fournisseur doit prévenir son service livraison et ses transporteurs que, sauf accord préalable, le client n'accepte aucune livraison en dehors des jours et heures qui figurent sur la commande.

**9.3** - Toute livraison doit être accompagnée d'un document à l'entête du fournisseur, daté, portant la référence de la commande du client et indiquant outre le détail des produits livrés ou réalisés, le repère de colis, les contenants, leur poids net et brut, le mode de transport, ainsi que la date d'expédition.

#### Article 10 - Réception

**10.1** - La réception définitive est acceptée après contrôle et validation, selon la procédure qui sera définie par le client.

**10.2** - Seuls les produits admis en qualité et quantité par le client peuvent faire l'objet d'une facturation. La réception définitive, qui entraîne l'acceptation de la livraison et l'obligation de payer le fournisseur, a toujours lieu dans les locaux du client, même si l'enlèvement a été fait par celui-ci.

Cette réception n'est tenue en rien par toute réception ou décharge provisoire qui aurait été faite au préalable. Le cas échéant, les conditions particulières à chaque commande fixent les conditions de réception définitive.

#### Article 11 - Transfert de propriété

Le transfert des risques et de propriété s'effectue dans le cadre de ce cahier des charges à la réception définitive de la marchandise ou de la prestation au lieu indiqué sur la commande, à défaut, il s'effectue à l'enlèvement dans les locaux du fournisseur.

#### Article 12 - Garanties

**12.2** - Garantie contractuelle

Outre la garantie légale des vices cachés, le fournisseur garantit au minimum la bonne tenue et le bon fonctionnement de la fourniture pendant une période de 12 (douze) mois à compter de l'acceptation de sa réception effective. Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de cette garantie seront à la charge exclusive du fournisseur.

En cas de défaillance du fournisseur dans le cadre de sa garantie, le client se réserve le droit après mise en demeure restée infructueuse, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix, les travaux de réparation sur la fourniture incriminée ceci aux frais, risques et périls du fournisseur défaillant sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**12.3** - Garantie contre le risque d'éviction

Dans l'hypothèse d'une revendication d'un tiers quant à la garantie d'éviction, le fournisseur s'engage à prendre à sa charge les frais de tribunaux, les honoraires d'avocats, experts et ce sans préjudice du dédommagement de toutes les conséquences directes et indirectes générées par la procédure et résultats.

**12.4** - Assurance

Le fournisseur souscritra les assurances appropriées pour couvrir les obligations mises à sa charge selon les dispositions du présent article.

#### Article 13 - Force majeure

Pour que le client accepte de considérer l'allégation de la force majeure par le fournisseur, pour justifier une inexécution ou un retard d'exécution, il aura fallu que ledit fournisseur prévienne le client, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la constatation par lui de l'irruption de l'événement de force majeure et de l'empêchement qu'il constitue aux obligations du fournisseur.

Le fait d'être prévenu n'engage en rien le client quant à son acceptation ou sa contestation des allégations du fournisseur.

Si l'activité du client se trouve arrêtée pour des raisons de force majeure, le fournisseur, sur simple demande de la part du dit client, suspendra toute expédition et toute fabrication. Le fournisseur ne sera habilité, en aucun cas, et sous aucun prétexte, à réclamer des dommages et intérêts.

#### Article 14 - Propriété industrielle

**14.1** - Le fournisseur garantit le client contre les recours de tiers en matière de propriété industrielle ou intellectuelle.

**14.2** - Lorsque les marchandises et plans développés sont la propriété exclusive du client ; le fournisseur n'est pas autorisé par le client à employer ou à utiliser ces développements pour toute fin autre que celle de la commande à laquelle sont annexées les présentes conditions générales d'achat.

#### Article 15 - Changement juridique dans la situation du fournisseur

Si la situation juridique du fournisseur venait à être modifiée, celui-ci s'engage à en aviser préalablement le client sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le client se réserve la possibilité de résilier de plein droit les contrats en cours.

#### Article 16 - Résiliation, droit applicable et lieu de juridiction

**16.1** - En cas de non respect de l'une des obligations prévues dans le cahier des charges, la commande du client et les présentes conditions générales d'achat, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 8 (huit) jours, le client se réserve de plein droit la possibilité de résilier, de suspendre ou d'annuler la commande en totalité ou en partie ; les sommes versées par le client lui seront alors restituées, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au fournisseur.

**16.2** - L'interprétation et l'exécution de la commande sont régies par les dispositions du droit français.

**16.3** - Pour tout litige survenant au sujet de l'exécution de la commande, il est expressément convenu que le tribunal compétent sera celui de PARIS.